RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Haut-Rhin MAIRIE DE LIÈPVRE



CONSULTATION MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Du 27/03/24 au 30/04/24

PROJET

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Notice Descriptive

1. Les coordonnées

Mairie de Lièpvre 44 Rue Clémenceau 68660 LIEPVRE

secretariat@commune-liepvre.fr

03 89 58 90 14

2. Contexte

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

3. Les projets en zone d'accélération

Les projets dans une zone d'accélération :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les projets hors zone d'accélération:

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur Lièpvre demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (CF : servitudes d'urbanismes, Monuments Historiques...).

Ces zones d'accélération doivent être entendues comme étant incitatives. Les répercussions et leurs modalités n'ont pas encore été définies par décret.

4. Planning prévisionnel

Le conseil municipal devra délibérer sur les propositions de « zones d'accélération », après la présente mise à disposition du public afin d'intégrer les observations et avis exprimés.

Suite aux propositions de définition formulées par Lièpvre, la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour l'organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront les communes pour l'identification de zones complémentaires.

5. <u>Propositions des zones d'accélération par EnR pour la commune de Lièpvre - démarche</u>

L'Etat a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services communaux se sont appuyés :

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

Dans un esprit de cohérence, la classification du Plan Local d'Urbanisme a servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées ci-après.

Les élus municipaux de Lièpvre se sont réunis en commission de travail « ZAEnR » le 21/12/2023. Deux potentiels de ZAEnR sont identifiés :

- La filière solaire photovoltaïque en toiture,
- La filière solaire thermique.

L'étude des potentiels sur geoservices a mis en évidence le faible potentiel dans le domaine de l'éolien et de la géothermie.

Une proposition de zonage a été réalisé et transmis pour avis auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Après étude de notre dossier, le PNRBV a émis un avis favorable sur les propositions de ZAEnR de notre commune sur la filière solaire photovoltaïque en toiture.

La proposition de zonage a été présentée à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 27/02/2024 qui a consenti à la poursuite de la démarche par l'enquête publique.

Lors de la période de consultation, le dossier ZAEnR sera consultable sur le site internet communal : https://www.liepvre.fr/ et en mairie aux horaires d'ouverture au public. Un registre permettra de recueillir les demandes reçues en mairie ou par mail : secretariat@commune-liepvre.fr

ANNEXES:

Plan de zonage sur les potentiels « filière solaire photovoltaïque en toiture » et « filière solaire thermique ». A savoir : Le zonage est identique pour ces deux potentiels.